

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Kenya

Date de soumission: 12 mars 2026 - 17:42

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

All vessels were fitted with a functional VMS

Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025

Exigence soumise ? true le 26 June 2025 - 20:32 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Maintenir compliance / infractions records, Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Emprisonnement

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

None



[FisheriesManagementandDevelopmentAct Cap 378.pdf](#) -
26/6/2025

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi. Oui – Adopté par la loi.

Date d'adoption:

23-09-2016

Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

6

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

0

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers NON - AUCUN CSP-SSN

Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

3. Défaillances techniques

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

0

8. Obligation juridique



[FisheriesManagementandDevelopmentAct Cap 378.pdf - 26/6/2025](#)

Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries Management and Development Act Cap 378 - Section 157 -Articles 1-7

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

157. Vessel Monitoring Systems

(1) The Director-General may establish and operate vessel monitoring systems for purposes of monitoring, control and surveillance, and managing the operations of fishing vessels under this Act.

(2) The Director-General may require the operator of any fishing vessel, as a condition of licence or otherwise, to install, maintain and operate in accordance with such conditions as may be prescribed and such other conditions that may be required by the Director-General, a mobile transceiver unit or other device or equipment that is an integral component of a vessel monitoring system at all times while the fishing vessel is in the fishery waters or, in respect of a Kenya fishing vessel, in areas beyond national jurisdiction or such other area as may be prescribed or agreed in an international agreement or international conservation and management measures.

(3) The operator of each fishing vessel shall comply with all licence conditions and requirements imposed pursuant to subsection (2) and shall, where the mobile transceiver unit or other device or equipment ceases to operate, immediately—
(a) notify the Director-General when the mobile transceiver unit or other device ceases to operate in accordance with such requirements; and
(b) cause the vessel to cease fishing except as otherwise authorized by the Director-General.

(4) Where the mobile transceiver unit or other device ceases to operate as required, the operator shall immediately notify the Director-General and submit to him a report of the vessel's name, call sign, position expressed in latitude and longitudes to the minutes of arc and the date and time of the report at intervals of

four hours or such other period as the Director-General may notify the operator, and—

(a) cause the vessel to cease fishing except as otherwise authorized by the Director-General; or

(b) cause the vessel to immediately return to the port of Mombasa, Lamu and Shimoni.

(5) The operator shall comply with such other conditions that may be prescribed and such additional conditions that may be required by the Director-General, including:

(a) the type of vessel monitoring system equipment to be used;

(b) installation procedures;

(c) operational requirements;

(d) information requirements;

(e) confidentiality; and

(f) reports.

(6) No person shall—

(a) without lawful excuse render inoperative or otherwise interfere with a mobile transceiver unit or other device installed pursuant to this Act so that it fails to operate accurately or in accordance with any prescribed conditions;

(b) whether within, or in areas beyond, national jurisdiction, intentionally, recklessly or negligently destroy, damage, render inoperative or otherwise interfere with any part of mobile transceiver unit or vessel monitoring system aboard a vessel licensed pursuant to this Act, or intentionally feed or input into that system information or data which is not officially required or is meaningless; or

(c) intentionally, recklessly or negligently divulge information or data obtained from a vessel monitoring system or a system of reporting or recording required or permitted under this Act, other than in the course of duty and to a person or persons entitled to receive that information or data.

(7) A person who contravenes the provisions of this section commits an offence and shall be liable on conviction to a fine not less than ten million shillings or to imprisonment for a term less than ten years or to both, and in addition the applicable licence may be suspended or cancelled

c. **Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

AUCUN

A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) [Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29^e session :

Internal licensing procedures have been put in place to ensure skipjack tuna catches do not exceed 10,000 mt

A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

There are internal licensing procedures that allocate quotas as per the given TAC, thus ensuring that catches of BET remain at levels lower than prescribed amounts

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON

Limite de capture initiale 2024 Sélectionner	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
Kenya AVG 2017-21 - 51.09 t	564.62	DÉPASSEMENT LIMITE DE CAPTURE (+) SUR CONSOMMATION DE :	AUCUN TRANSFERT -> AUCUNE LIMITE DE CAPTURE AJUSTÉE	0	
51.9	-	512.72	-		

4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé OUI - Implementée

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04


:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#) 
[Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Kenya does not have LSTVs in her fleet

Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:38 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

3. Résumé de rapport.:

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

-

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:

-



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :

A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) **[Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

There is a functional observer scheme with over 95% coverage

A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) **[Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI](#)**

Ne nécessite pas d'action

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) **[Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

We have the Fisheries Management and Development Act Cap. 378 and a Gazette Notice domesticating key IOTC Resolutions on shark conservation

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) [Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes cap-](#) [turés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

There is an ongoing legal review, and a Gazette Notice domesticating Resolution 25/09 will be produced soon after the necessary processes have been dispensed with

A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) [Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-](#) [dures de gestion](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

No action

A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) [Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir,](#) [contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non](#) [reglementee](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Kenya has ratified the PSMA and domesticated the Resolution 25/11

A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) [Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conser-](#) [vation et de gestion de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

We have gazetted most of the Resolution, and more gazetting is expected in the coming days

A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

No action yet taken for this new recommendation

A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

No action yet taken for this new recommendation

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

No action yet for those Resolutions that have not been reported previously

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

AUCUNE

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



Proposition de navire INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

3. Résumé de votre déclaration de navires INN

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
--	---	--	--

N/A-Not applicable

Commentaire sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)

L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration de commentaires et informations de Kenya Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Kenya - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Kenya - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

2. Pour le navire du pavillon - Kenya - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscription croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	-------------------------------------	---------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

No comments because Kenya has no fishing vessel in the Draft IUU list

Chargez les documents en réponse à la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Kenya - listé sur la proposition de navires INN a :
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Information sur navires sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list Remplit par le Secrétariat	Pavillon Rempli par le Secrétariat	Information additionnelle
---	---------------------------------------	---------------------------

Des informations supplémentaires (IR) ?



Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Radiation de navire de la liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Kenya a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Kenya sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Navire sur la liste INN CTOI Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Information(s) pour la radiation de la CPC Saisir les informations pour la radiation
---	---



Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Kenya a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Kenya assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Kenya a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.

1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Kenya fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Kenya a aucune information

2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU

Select from the list

Type d'information

Select from the list

Nouvel information

Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above


**Chargez les pièces justificatives et toute
autre information relative aux informa-
tions nouvelles/modifiées**

Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026

Exigence soumise ? true le 02 February 2026 - 13:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Kenya a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Kenya
 NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Kenya engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
------------	---------------------------------	------------------------	----------------

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? true le 30 December 2025 - 22:30 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
 Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



Charger le plan de gestion DCPA :

5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
 NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 09:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
 Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
 Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028 Oui pour 2027 Oui pour 2026 Oui pour 2025
 Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.
 Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.



Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS ANCRES \(DCPA\)](#)

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 09:25 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

- AUCUN DCPA déployé **Préciser les raisons et fournir des remarques**

OUI - DCPA déployés dans la ZEE

Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025

-

Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE

-

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .

4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



Charger le registre DCPA :

5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site NON OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues. NON OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA. NON OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. NON OUI

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

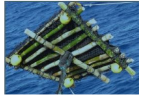
a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)
[Reste contraignant pour OMAN]

Numéro exigence: 2.11 - Informations requises : Plans de gestion des DCP 2026 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 13:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2026, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI

Fisheries Management and Development Act Cap 378, Section 81: Sub-section (1) (g), Sub-section (5), Sub-section (6)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Fisheries Management and Development Act Cap 378, Section 32: Sub-section (1) (a),(b),(c),(d). Section 81: Sub-section (1) (e),(f)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Fisheries Management and Development Act Cap 378, Section 81: Sub-section (1),(e). Section 159: Sub-section (1). Section 160, Sub-section (1) (c),(d). Section 173(i)

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[Fisheries Management and Development Act Cap 378.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2026 Oui pour 2025 Oui pour 2024 Oui pour 2023 Oui pour 2022
 Oui pour 2021 Oui pour 2020 Oui pour 2019 Oui pour 2018
 Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

4. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2026 est chargé ci-dessous
 Aucun plan de gestion des DCPD pour 2026



[Draft FADs Management Plan for Kenya June2020.docx - 10/3/2026](#)

Charger le plan de gestion DCPD :

5. Le plan de gestion des DCPD 2025 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I ou II)
 NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation Juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 24/02:

[Fisheries Management and Development Act Cap 378.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (IR) :

Fisheries Management and Development Act Cap 378, Section 84(5) (e); Section 98 (1) (a) and Section 110 (1) (a)

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries Management and Development Act Cap 378, Section 84 (1) A valid and applicable written autorisation issued in accordance with section 88 and 89 shall be required for:- (e) deployment and maintenance of any fish aggregating device in the Kenya fishery waters.

Section 98 (1) Fishing licences issued for industrial or semi-industrial fishing vessels for fishing or fishing related activities shall include the following conditions:- (a) the fishing vessel shall clearly display at all times such markings as may be prescribed and shall not change such markings without written permission from the Director-General;

Section 110 (1) No person, being the operator of a fishing vessel or any other person in apparent control of fish aggregating device

shall deploy a fish aggregating device unless it:- (a) is clearly marked with the name of the owner and of the vessel from which such device was placed; and (b) is equipped with a radar reflector and such lights as are clearly visible at night from a distance of one nautical mile,

and has such other equipment or markings as the Director-General may from time to time require

[Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés](#)



Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025
- Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 19:56 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :

Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

1. Fish Quality Safety and Trade Regulations 2024;
2. The Kenya Fish Handling Standards KS-05-1399 Part 1 and 2;
3. The Kenya Specification for Drinking Water KS-05-459-1:2007;
4. The EU Council Directive 98/83;
5. The European Union Commission Regulations (EC) No. 178/2002;
6. The European Union Commission Regulations (EC) No. 852/2004;
7. The European Union Commission Regulations (EC) No. 853/2004;
8. The European Union Commission Regulations (EC) No. 854/2004;
9. The European Union Commission Regulations (EC) No. 2073/2005;
10. The European Union Commission Regulation (EC) No. 882/2004;
11. EU Commission Regulations 1881/2006 EC;
12. The Codex Alimentarius Food Hygiene Basic Texts;
13. The Pest Control Products Act Cap. 254 of the Laws of Kenya.
14. The Public Health Act, Cap 242 of the Laws of Kenya.
15. The Environmental Management and Coordination Act 1999;
16. The Weights and Measures Act, Cap 513 of the Laws of Kenya

[Fisheries Management and Development Act.pdf](#) - 11/3/2026

Charger les documents sur le système/les procédures :

2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-

Lister tous les pays d'exportation en 2025

-

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission

CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission

CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna

APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission

APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission

IWC - International Whaling Commission

SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

Charger le rapport 2025 :

Si la section 2 n'est pas complétée

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 08 March 2026 - 20:20 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Kenya — Période de déclaration: 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassembler dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus " Informations du Secrétariat ". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de pêche	Engin de pêche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion	Poids du produit (KG)	Pays/En- tité/Entité de pêche	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion	Poids du produit (KG)
Océan Indi- en	LL-Longline	Mombasa	EU.ESP-EU.España	Surge	Evis- 200	céré et sans blanc	KEN-Kenya	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	Port Victoria	EU.ESP-EU.España	Surge	Poids67333	vif	KEN-Kenya	-	-	-
Océan Indi- en	PS-Purse seine	Port Victoria	MAR-Maroc	Surge	Poids6295	vif	KEN-Kenya	-	-	-
		Port Victoria	TUR-Turkey	Surge	12992		KEN-Kenya	-	-	-

Océan Indi- en	PS-Purse seine			Poids vif			
Océan Indi- en	PS-Purse seine	Port Victoria	SLV-El Salvador	SurgePoids vif	14926	KEN-Kenya	- - -
Océan Indi- en	PS-Purse seine	Port Victoria	TUN-Tunisie	SurgePoids vif	18606	KEN-Kenya	- - -
Océan Indi- en	PS-Purse seine	Port Victoria	SYC-Seychelles	SurgePoids vif	34880	KEN-Kenya	- - -
Océan Indi- en	LL-Longline	Mombasa	EU.ESP-EU.España	SurgeEtête et évis- céré	5766	KEN-Kenya	- - -

3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

Exportation VERS Pays: **Quantité totale exportée (KG):** **Type de produits :**

EU.ESP-EU.España	200	Eviscéré et sans branchies
EU.ESP-EU.España	67333	Poids vif
MAR-Maroc	6295	Poids vif
TUR-Turkey	12992	Poids vif
SLV-El Salvador	14926	Poids vif
TUN-Tunisie	18606	Poids vif
SYC-Seychelles	34880	Poids vif
EU.ESP-EU.España	5766	Etête et éviscéré


Charger le rapport annuel :

Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.

4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
--	--	---	---

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs	Espagne (UE)	67273	NONE
--	--------------	-------	------

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

(IR)

Resultas de l'examination

A significant difference of 34880 was noted in the import data reported by Seychelles

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 22:18 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
------------	----------	----------	----------------

Numero d'observation (1,2,3....)	Choisir une date	Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Toute information d'identification discernable sur la bouée
----------------------------------	------------------	---	---

0

Des informations supplémentaires à déclarer ?

AUCUN

- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
 NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
 NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 09:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
 NON - AUCUNE déclaration des progrès
 NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun Progrès en 2025
 NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Trainings and refresher trainings of national observers of species identification, sampling estimation methods and proper handling practices of turtles incidentally caught

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Continuous monitoring through observers onboard vessels and the use of electronic monitoring cameras

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Continuous monitoring through catch assessment survey data collection by landbased observers to record any gear-species interactions

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Continuous monitoring through catch assessment survey by landbased observers and onboard observers coupled with electronic monitoring cameras installed on industrial fishing vessels

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Continuous monitoring using onboard observers and use of electronic monitoring cameras installed

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

-

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

-

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Compliance to deploy of fisheries observers onboard industrial fishing vessels; Reporting to the IOTC and continuous monitoring through national reports.

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 28 February 2026 - 12:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement
 NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)
 NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - Partiellement Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - En totalite Des informations additionnelles?

-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
----------------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------	--------------------------

1	-	-	-	-
---	---	---	---	---

2				
---	--	--	--	--

-	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

Nb	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations déclarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :</u>
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non Oui – partiellement Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :

Choisir une ou plusieurs options

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 28 February 2026 - 12:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
 Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 15:01 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Maintenir compliance / infractions records, Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende, Suspend/annule/révoque licence/ATF

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[SOP 3 - Port Inspection.pdf](#) - 9/3/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP	08-05-2020	AUCUNE
---	------------	--------

B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP	08-05-2020	AUCUNE
---	------------	--------

B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :

Navires du pavillon Navires étrangers

5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



[SOP 3 - Port Inspection.pdf](#) - 9/3/2026

**Charger les documents actions SCS, PAN
INN :**

**(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille
maritime, etc...)**

6. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et/ou T&C
ATF prévoyant l'interdiction :**

[KEN - Law - IOTC_Gazette_Notices_Vol.CXXII-No_.83_.pdf](#) -
9/3/2026
[Fisheries Management and Development Act_CAP 378.pdf](#) -
9/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
Fisheries Management and Development Act CAP 378

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Fisheries Management and Development Act CAP 378; Section 31(1)

31. (1) The Director-General shall by notice in the Gazette give notice of any international conservation and management measures recognized by Kenya for the purposes of this Act.

GAZETTE NOTICE NO. 3406

THE FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT (No. 35 of 2016)

RECOGNITION OF INTERNATIONAL CONSERVATION AND MANAGEMENT MEASURES

PURSUANT to section 31 of the Fisheries Management and Development Act, 2016, the Director-General of the Kenya Fisheries Service gives notice that Resolution 17/07 on the Prohibition to Use Large-Scale Driftnets in the Indian Ocean Tuna Commission Area of competence, the text of which is set out in the Schedule, has been recognized by Kenya for purposes of the Act.

SCHEDULE RESOLUTION 12/12 TO PROHIBIT THE USE OF LARGE-SCALE DRIFTNETS ON THE HIGH SEAS IN THE IOTC AREA (Resolution 12/12 remains binding on Pakistan)

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 22:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières

Pour les pêcheries industrielles

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre : | Pêcheries industrielles - Mesures prises,
progrès mise en œuvre : |
| <input type="checkbox"/> Non | Implementation of catch assessment survey for accurate data and catch reporting | We have adopted electronic logbook and we verify with inspection of hard copy logbooks onboard the industrial vessels for accuracy, transparency and accountability |

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre : | Pêcheries industrielles - Mesures prises,
progrès mise en œuvre : |
| <input type="checkbox"/> Non | | |

We do routine landing site inspections and daily data collection

We carry out port inspections and sampling for all port calls

c. Mécanisme national d'observateurs

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non Only routine inspections are done at landing sites

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 We have over 90% observer coverage of the industrial fisheries

d. Registre national des navires:

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non We keep an artisanal fishing vessel register

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 We have a national register for industrial fishing vessels

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non We are in the process of initiating piloting of electronic location monitoring

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :
 We monitor the location of all our industrial fishing vessels by VMS/ AIS, and are piloting electronic monitoring system

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non We have developed the prototype database- Integrated Fisheries Management and Information System (IFMIS)- and is ready for trialing

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 We have developed the prototype database- Integrated Fisheries Management and Information System (IFMIS)- and is ready for trialing

b. Développement de systèmes de diffusion de données

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non The IFMIS will be connected to other database systems, including regionally once all systems are ready

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 The IFMIS will be connected to other database systems, including regionally once all systems are ready

c. Enquêtes-cadre

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non We normally do biennial frame surveys

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 No frame surveys needed due to the small size of the fleet

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non Standard data collection templates are used

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Standard logbooks are used

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non This phase is awaiting launch of the IFMIS for integration

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 This phase is awaiting launch of the IFMIS for integration

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non Capacity building has been done in collaboration with the IOTC Secretariat

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Capacity building has been done in collaboration with the IOTC Secretariat

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

a. Mesures pour améliorer la validation des données

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non Capacity building has been done in collaboration with the IOTC Secretariat

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Capacity building has been done in collaboration with the IOTC Secretariat

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non We have a catch assessment survey system in place for sampling

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 We have logbook system in place for total catch determination

c. Enquêtes-cadre

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non We normally do biennial frame surveys

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :
 No need of frame survey due to the small size of the fleet

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non Standard data collection templates are used

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Standard logbooks are used

e. Comparabilité des données des années précédentes

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non Standard data collection templates are used

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Standard logbooks are used

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:05 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Maintenir compliance / infractions records, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations, Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves, Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Emprisonnement, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Also official warnings issued based on case-to-case severity

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[SOP 3 - Port Inspection.pdf](#) - 11/3/2026

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Adopté un cadre législatif national avec plans/programmes nationaux, pour gérer capacité & effort de pêche/limites de capture/contrôle production & pour lutter contre la pêche INN ou les activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais d'une réglementation nationale

Actions punitives Régime basé sur la loi

Sanctions 50,000 > fine > 25,000 USD, 1,000,000 > fine > 500,000 USD

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

The fines vary based on each case

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

-

**Actions
punitives**

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

**Actions
punitives** -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

**Actions
punitives** -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

AUCUN

9. Obligation juridique



Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

[FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT_No 35 of 2016.pdf](#) - 11/3/2026
[Marine Fisheries Regulations 2024.pdf](#) - 11/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

**Fisheries Management and Development Act Cap. 378;
Sections 94, 95, 98 and 99**

94. (1) The Director-General may, by written notice to the holder of a licence or authorization or that person's agent, suspend or cancel any licence or authorization issued pursuant to this Act for any of the following reasons –
- (a) there has been a contravention of the licence or authorization, this Act, an applicable international agreement or international conservation and management measures or relevant applicable law of a third country in respect of which the licence or authorization was given, and –
- (i) any applicable law or international agreement providing for such suspension or cancellation;
- (ii) the relevant person or persons involved in such contravention has or have not submitted to the legal or administrative process, or complied with the requirements of an applicable fine, penalty or other determination; or
- (iii) the Director-General, having regard to the nature and seriousness of the contravention, considers it appropriate to suspend or cancel the licence or authorization;
- (b) there has been a failure to maintain or comply with, or there has been any material change or change in circumstances affecting the eligibility criteria for the licence or authorization, in the–
- (i) registration of a company or a vessel;
- (ii) ownership or beneficial ownership or control of a company or vessel since the time of licence approval; or
- (iii) characteristics, identification markings, or gear of any licensed industrial fishing vessel;

- (c) the licence or authorization holder has furnished information which is untrue, incomplete or misleading in connection with the licence application;
- (d) where a licence or authorization may be transferred, this has been done without the written approval of the Director-General and endorsement by the Cabinet Secretary;
- (e) any fees, charges or levies required to be paid after the issuance of the licence or authorization have not been paid as required;
- (f) it is necessary to do so to implement conservation and management measures under this Act, in accordance with its objective and principles;
- (g) in the case of a commercial aquaculture licence, the licence holder fails to establish the aquaculture operation within the time specified by the Director-General; or
- (h) such other reasons as may be prescribed or provided in relevant laws of Kenya.
- (2) The Director-General shall suspend or cancel a licence or authorization in accordance with such procedures as may be prescribed, where –
- (a) this Act, a fisheries management plan, aquaculture development plan or any international agreement so requires; and
- (b) such suspension or cancellation is endorsed by the Cabinet Secretary.
- (3) Where a licence or authorization has been suspended or cancelled in accordance with subsection (2), the Director-General shall notify the applicant of the reasons.
- (4) There shall be no refund of fees paid in respect of a licence or authorization suspended or cancelled under this Act.
- (5) No person shall engage in any activity for which the relevant licence or authorization was issued after a notice of suspension or cancellation given pursuant to subsection (3) has been received by the holder.
- (6) A person who contravenes subsection (5) commits an offence and shall be liable on conviction to a fine not exceeding five hundred thousand shillings or to a term of imprisonment not exceeding five years or to both.
95. (1) A licence or authorization issued pursuant to this Act shall automatically terminate-
- (a) upon the expiration of the period for which it was valid;
- (b) where a vessel changes the country of registration, becomes registered in more than one country or is de-registered; or
- (c) where the master, owner or charterer of the fishing vessel to which the licence or authorization relates is convicted of an offence under this Act and a decision to terminate the licence or authorization has been taken by the relevant judicial or administrative proceedings.
- (2) There shall be no refund for a licence or authorization terminated pursuant to this Act.
- (3) No person shall engage in any activity for which the relevant licence or authorization was issued after it has automatically terminated in accordance with conditions specified under subsection (1) (a), (b) or (c).
- (4) A person who contravenes subsection (3) commits an offence and shall be liable on conviction to a fine to a fine not exceeding one million shillings or to a term of imprisonment not exceeding five years or to both.
- 98.(1) Fishing licences issued for industrial or semi- conditionsfororfiseshminig for industrial fishing vessels for fishing or fishing related industrial fishing activities shall include the following conditions –
- (a) the fishing vessel shall clearly display at all times such markings as may be prescribed and shall not change such markings without written permission from the Director-General;
- (b) the fishing vessel shall at all times fly the flag of the State of which it is national;
- (c) the operator shall hold a valid registration in respect of the fishing vessel as may be required by the flag State or entity for that type of vessel and issued by such flag State or entity;
- (d) the operator shall hold only one valid registration in respect of the fishing vessel and shall not at the same time hold more than one such registration;
- (e) the operator shall comply at all times with such requirements for trawling gear as may be prescribed;
- (f) the operator shall not carry on board the fishing vessel any fishing gear that has not been approved for fishing activities pursuant to the fishing licence or authorization;
- (g) the operator shall not carry firearms aboard unless authorized by the Director-General;
- (h) unless otherwise authorized by the Director-General, the operator shall ensure that at least forty five percent of the crew members on board each fishing vessel are citizens of Kenya;
- (i) the operator shall comply with all relevant provisions of national law relating to navigational standards, standards relating to work conditions on board fishing vessels and the safety of vessels at sea;
- (j) the operator shall comply with any direction given by the Director-General for inspection of the vessel prior to departing from the Kenya fishery waters; and
- (k) such other conditions that are required pursuant to this Act, or that may be required by Public Notice by the Cabinet Secretary by notice in the Gazette or as may be prescribed.
- (2) A person who contravenes any condition in subsection (1) commits an offence and shall be liable on conviction to a fine not exceeding fifty million shillings or to a term of imprisonment not exceeding five years or to both.
99. (1) In addition to the conditions specified in section 90, licences issued to industrial fishing vessels for fishing or fishing related activities shall be subject to the following conditions –
- (a) the operator shall maintain fishing and navigational logbooks at all times in the English language with such information and in the format as may be prescribed or required by the Cabinet Secretary;

- (b) the operator shall install, maintain and operate, in accordance with the requirements of this Act, an automatic location communicator or such other equipment integral to a vessel monitoring system as the Cabinet Secretary may require;
- (c) the operator shall carry on board an observer designated by the Director-General and comply with all requirements relating to observers set out in this Act;
- (d) the operator shall report in writing the vessel's position, catch and such other information that may be required by the Director-General to the Kenya Fisheries Service every twenty-four hours while in the Kenya fishery waters;
- (e) the operator shall continually monitor the international distress and call frequency and the international safety and calling frequency;
- (f) the operator shall ensure that a recent and up-to-date copy of the International Code of Signals be carried on board and accessible at all times;
- (g) the operator shall ensure that a recent and up-to-date set of charts showing the Kenya fishery waters is carried on board at all times;
- (h) the operator shall not at any time, except for purposes of steaming directly into port with all gear stowed, cause or allow the fishing vessel to enter, be present in, engage in fishing for or take or carry on board or possess fish taken from the territorial sea or other area closed to fishing;
- (i) the operator shall not at any time cause or allow the fishing vessel to engage in fishing for or take or carry on board or possess fish taken from a closed area or from any marine protected area declared pursuant to this Act where such fish are protected;
- (j) the operator shall retain no more than thirty percent of the bycatch, or such other amount as maybe prescribed and the remaining portion of the bycatch shall be landed as required pursuant to subparagraph (k);
- (k) except where transshipment has been authorized, all catch, or a designated portion, shall be landed for sale in the local market at such places as may be designated in the licence or directed in writing by the Director-General, and unless otherwise prescribed shall include the following landing obligations for each designated class of vessel in respect of the total fish catch taken from Kenya's Economic Exclusive Zone on a yearly basis-
- (i) purse seiners: 30%
 - (ii) long liners 30%
 - (iii) shrimp trawlers: 70% of the bycatch 5% of the shrimp
- (1) no person shall use a Kenya fishing vessel, being an industrial fishing vessel, except with a valid and applicable authorization issued pursuant to an application made in accordance with such form as may be prescribed, for fishing or fishing related activities-
- (i) on the high seas;
 - (ii) in areas under the national jurisdiction of any other State except in accordance with the laws of that State; or
 - (iii) that do not comply with an applicable international agreement or undermine the effectiveness of international conservation and management measures;
- (m) no person shall use a Kenya fishing vessel, being an industrial fishing vessel, during the period of validity of the licence-
- (i) for fishing or fishing related activities on the high seas for fishing related activities in areas subject to international conservation and management measures unless the licence or authorization has been endorsed to authorise such fishing;
 - (ii) in areas of national jurisdiction of other States except in accordance with a licence or authorization and the laws of that State; or
 - (iii) to engage in any activity on the high seas or in areas of national jurisdiction of other States which does not comply with an applicable international agreement or undermines the effectiveness of international conservation and management measures in an area to which such measures apply;
- (n) unless the Director-General otherwise directs in writing or unless the master of the fishing vessel is able to communicate effectively in English, the operator shall ensure that the fishing vessel has on board at all times while in the Kenya fishery waters a person who is able to communicate effectively in English and in the language of the master; and
- (o) such other conditions that may be required by Public Notice by the Cabinet Secretary or prescribed in accordance with this Act.
- (2) A person who contravenes any condition in subsection (1) commits an offence and shall be liable on conviction to a fine not exceeding fifty million shillings or to a term of imprisonment not exceeding five years or to both.

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026

Exigence soumise ? true le 01 February 2026 - 20:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI

- OUI - Kenya a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Rapport Nul pour 2025 – Kenya a aucune information factuelle

Date **Nom du navire** **Pavillon du navire** **Identifiants du navire** **Actions prises**

-	-	-	-	-
---	---	---	---	---

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



Chargez les rapports d'information factuelle et toute autre information sur les faits ainsi que les résultats des mesures prises :

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 21:09 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- OUI en tant que CP affrétante OUI en tant que CPC du pavillon NON
- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous
- NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couvertue ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
---	-----------------------	---------------------	-------------------------------	---	---	--	--

1	05-08-2026	04-08-2026	Union européenne	0	-1	1
---	------------	------------	------------------	---	----	---

2 03-11-2025 31-12-2025 Kenya 0 0 - 1

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 21:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC
- OUI - Implementée
- NON - Non implementé

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution, Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

These systems and procedures are found in

- 1) the Fisheries Management and Development Act Cap 378,
- 2) the Fisheries Management and Development (Marine Fisheries) Regulations, and
- 3) MCS Standard Operating Procedures

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

These systems and procedures are found in

- 1) the Fisheries Management and Development Act Cap 378, and
- 2) the Fisheries Management and Development (Marine Fisheries) Regulations.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Emprisonnement, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Official warnings

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Kenya 3654

Limite de capture YFT 2025 Données de la circulaire 2025-13	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

3654

-

-

-

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?

OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:

-
Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:

6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

N/A

8. Obligation juridique



Charger la législation nationale :

[Marine Fisheries Regulations 2024.pdf](#) - 19/2/2026
[KEN - FISHERIES MANAGEMENT AND DEVELOPMENT ACT No 35 of 2016.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

1. Fisheries Management and Development Act, Cap. 378 - Section 75. Information, data and records
2. Fisheries Management and Development Act (Marine Fisheries) Regulations, 2024 - Regulations 11-20, and Regulation 31

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

A. Fisheries Management and Development Act, Cap. 378 - Section 75. Information, data and records

(1) The Director-General may, for purposes of this Act, require any person to keep and furnish in such manner and form and at such time as the Director may specify—

- (a) any information and data, including information relating to fishing, fisheries, aquaculture, landing, research, storage, food safety, processing, buying, selling, exports and other related transactions;
- (b) accounts, records, returns, documents; and c) any other information in relation to activities falling within the scope of this Act additional to that specified under this Act.

B. Fisheries Management and Development Act (Marine Fisheries) Regulations, 2024 - Regulations 11-20 and Regulation 31

Conditions for issuance of licences and authorizations.

11. A licence or authorization shall be issued and renewed in accordance with the provisions of section 87 of the Act.

Requirements for rejection of licences and authorizations.

12. A licence or authorization shall be rejected in accordance with the provisions of section 88 of the Act.

Suspension or cancellation of a licence.

13. A licence or authorization shall be suspended or cancelled in accordance with the provisions of section 94 of the Act.

Termination of licences and authorizations.

14. A licence or authorization shall be terminated in accordance with the provisions of section 95 of the Act.

Qualifications for semi-industrial fishing and industrial fishing.

15. (1) A person qualifies to be granted a semi-industrial or industrial fishing licence if the person—

- (a) is a citizen of Kenya or is a company incorporated in Kenya; and
 - (b) meets the conditions for semi-industrial and industrial fishing set out in section 98 of the Act.
- (2) In addition to the requirements in sub-regulation (1), the person shall submit proposals for—
- (a) landing, storage and arrangements for value addition in Kenya;
 - (b) skills transfer, training opportunities and preference for employment of citizens of Kenyans in accordance with the provisions of section 91 (1) of the Act; and
 - (c) ensuring compliance with fisheries management and conservation measures as provided for in relevant laws.

Qualifications for a foreign industrial fisher.

16. (1) A foreign industrial fisher qualifies to undertake fishing in Kenya marine fishery waters if the foreign industrial fisher—

- (a) is a registered foreign company;
 - (b) demonstrates the ability to exercise the authorization evidenced by the following—
 - (i) access to a fishing vessel or vessels and other relevant fishing equipment; and
 - (ii) human resource capacity to fulfil fishing obligations for the intended fishing licence; and
 - (c) upon issuance of a fishing licence, registers a company in accordance with the Companies Act, before commencing fishing.
- (2) In addition to the requirements in sub-regulation (1), the company shall submit proposals for—
- (a) landing, storage and arrangements for value addition in Kenya;
 - (b) skills transfer, training opportunities and preference for employment of citizens of Kenya;
 - (c) ensure compliance to fisheries management and conservation measures as provided for in relevant laws.

PART IV— LANDING REQUIREMENTS AND TRANSHIPMENT

Obligations to landing

17. A licensed fisher shall—

- (a) land all fish at a designated fish landing station or fish landing port; and
- (b) keep the fish in a manner to ensure that it remains fit for human consumption.

Duty of an authorized officer

18. An authorized officer at a designated fish landing station or fish landing port shall—

- (a) keep a record of the fish including the weight, name of the species and size; and
- (b) compute the amount of levies payable per value of fish landed and collect the levies payable.

Application for transshipment

19. (1) Pursuant to the provisions of section 107 of the Act, a person may make an application for transshipment to the Director-General in Form 3 set out in the First Schedule.
- (2) Upon receipt of the application under sub-regulation (1), the Director-General shall consider the application and may prepare an authorization to transship in Form 4 set out in the First Schedule and recommend to the Cabinet Secretary for endorsement.
- (3) An application under sub-regulation (1) maybe approved for—
- live fish trade; and
 - sashimi grade tuna:
- Provided that an application for transshipment of live fish shall be approved in consultation with the Director of Veterinary Services.
- (4) Where transshipment is authorized, the provisions of section 99(1)(k) of the Act shall apply.
- (5) This regulation shall not apply to fishing vessels not licensed to fish in Kenya Marine fishery waters.

Exemption to transshipment

20. (1) The owner or operator of a fishing vessel in Kenya marine fishery waters shall not transfer any fish from one vessel to another unless the vessel is in distress and such transfer is authorized and supervised by an authorized officer.
- (2) Any person who intentionally transships in the Kenya marine fishery waters, without authorization and supervision by an authorized officer commits an offence and shall be liable on conviction to a penalty provided for under section 107(8) of the Act.

Requirements of a fishing logbook

31. (1) The owner or operator of any fishing vessel shall maintain in English or Kiswahili language, a bound fishing logbook.
- (2) A fishing logbook shall be kept in a place where it is protected from damage and where it is readily available for inspection at any time upon the request of an authorized officer.
- (3) A fishing logbook shall be filled in a legible manner, in block capitals and shall be signed by the master of the vessel.
- (4) The master shall be responsible for the accuracy of the data recorded in the fishing logbook.
- (5) The master of a Kenyan fishing vessel shall, upon returning from each fishing trip, cause every consignment caught to be inspected, weighed, and the sizes and species verified and recorded by a fisheries officer.
- (6) A master of a fishing vessel operating in Kenya fishery waters shall, upon returning from each fishing trip, after completion of the landing of the fish, hand over the original of the fishing logbook to the Director-General before leaving the fish landing point.
- (7) A person who owns or operates a fishing vessel and knowingly fails to hand over a log book to an authorized officer commits an offence and shall be liable on conviction to the penalty set out in section 99(2) of the Act.

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR

Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; •
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	---

Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	---

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------